



---

# ATELIER 03

LE CONSENTEMENT SEXUEL

SECONDAIRE 01

---



Création: Anne-Marie Boutin-Lagacé

Dans le cadre du cours SEX 3101:  
Intervention sexologique en milieu de stage, stage I  
Superviseure du stage: Lise Amyot

Session automne 2014  
Université du Québec à Montréal



# ATELIER 03

## LE CONSENTEMENT SEXUEL



### THÈME: LE CONSENTEMENT SEXUEL

#### DURÉE DE LA RENCONTRE: 1H15

Le thème de cette rencontre est le consentement sexuel, soit le fondement d'une sexualité saine dans toutes relations. Ce sujet doit être assimilé dès le début de l'adolescence, car c'est à ce moment que s'éveille le désir sexuel, et donc l'envie d'avoir des relations sexuelles avec un ou une partenaire (masexualité.ca, 2012). D'un point de vue légal, les agressions sexuelles sont un problème sérieux et important, où le droit au consentement a été bafoué chez la victime (Kolivas et Gross, 2006; Ministère de la justice, 2013). Alors que cet enjeu actuel touchera tôt ou tard ces élèves de secondaire 1, il est primordial qu'ils et qu'elles soient au courant de leurs droits, et être à l'affût des attitudes sociales négatives en lien avec les agressions sexuelles. Malgré l'importance du consentement d'un point de vue juridique dans notre société, les statistiques démontrent l'incapacité de la population à reconnaître une situation non consensuelle (Kolivas et Gross, 2006). En effet, l'incompréhension du concept de consentement sexuel conduit également à de graves erreurs concernant la responsabilité de la victime qui a subi l'agression sexuelle (Grubb et Harrower, 2008; Farris et al, 2008).

### LES OBJECTIFS

#### OBJECTIF GÉNÉRAL:

Prendre conscience de ses droits et les attitudes à favoriser en matière de consentement sexuel

#### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES:

1. Définir le terme d'agression sexuelle
2. Comprendre les spécificités de la définition de l'agression sexuelle
3. Dire avec ses mots le concept de consentement sexuel
4. Analyser des scènes vidéo représentant des situations non consensuelles
5. Interpréter des mises en situation non consensuelles où le blâme est infligé à la victime
6. Formuler des moyens à entreprendre afin de respecter le consentement



# CONTENU



## **1. ÉLÉMENTS FAISANT PARTIE DE LA DÉFINITION DE L'AGRESSION SEXUELLE (GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2010)**

- ▷ Est un acte à caractère sexuel, commis afin de soumettre une autre personne à ses désirs.
- ▷ Est commis sans le consentement libre et éclairé de la personne, ou encore par une manipulation affective ou du chantage (par exemple dans le cas des enfants)
- ▷ L'agression sexuelle peut être avec ou sans contact physique
- ▷ Elle est engendrée par l'utilisation de la force ou de la contrainte, par un abus de pouvoir ou de confiance, ou encore sous la menace implicite ou explicite
- ▷ Autres mots pour agressions sexuelles : abus sexuel, contacts sexuels (sans le consentement), infraction sexuelle, prostitution (sans le consentement), pornographie juvénile, viol

## **2. LES SPÉCIFICITÉS DE LA DÉFINITION DE L'AGRESSION SEXUELLE (GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2010)**

S'applique peu importe :

- ▷ Les caractéristiques personnelles (l'âge, le sexe, la culture, l'origine, l'état civil, la religion, et l'orientation sexuelle de l'agresseur ou de la victime)
- ▷ Le type de geste à caractère sexuel commis
- ▷ Le lieu, ou le milieu de vie où s'est produite l'agression
- ▷ Les liens existants entre la victime et l'agresseur sexuel

## **3. ÉLÉMENTS FAISANT PARTIE DU CONCEPT DE CONSENTEMENT SEXUEL (MINISTÈRE DE LA JUSTICE, 2013)**

- ▷ Le consentement est l'accord volontaire d'une personne de se livrer à une activité sexuelle
- ▷ L'acte sexuel qui ne comporte pas d'accord volontaire à se livrer à une activité sexuelle ne constitue pas un consentement en droit, et n'est donc pas légal

## **4. LES DIFFÉRENTES SITUATIONS NON CONSENSUELLES (KOLIVAS ET GROSS, 2006; MINISTÈRE DE LA JUSTICE, 2013)**

- 4.1 Si l'accord est manifesté par des paroles ou par le comportement d'un tiers
- 4.2 Si la personne est dans l'incapacité de formuler le consentement
- 4.3 Si l'agresseur utilise l'abus de pouvoir ou de confiance pour inciter une personne à l'activité sexuelle
- 4.4 Si la personne manifeste par ses paroles ou son comportement l'absence d'accord à l'activité sexuelle
- 4.5 Si la personne, qui a consenti à l'activité sexuelle, manifeste par des paroles ou son comportement l'absence d'accord à continuer l'activité sexuelle
- 4.6 Si la personne est en situation d'autorité ou de pouvoir sur l'autre
- 4.7 Si la personne qui a entre 12 et 14 ans s'adonne à une activité sexuelle avec une personne de plus de 2 ans qu'elle; si la personne qui a entre 14 et 16 ans s'adonne à une activité sexuelle avec une personne de plus de 5 ans qu'elle

## **5. LES SITUATIONS NON CONSENSUELLES OÙ LE BLÂME EST INFLIGÉ À LA VICTIME (GRUBB ET HARROWER, 2008; FARRIS ET AL, 2008)**

- 5.1 L'attractivité physique de la victime
- 5.2 La provocation de la part de la victime
- 5.3 Le manque de résistance de la part de la victime
- 5.4 Le degré d'intoxication de la victime





- 5.5 L'habillement de la victime au moment de l'agression sexuelle
- 5.6 Le comportement lors des rencontres amoureuses

## **6. LES MOYENS À ENTREPRENDRE AFIN DE RESPECTER LE CONSENTEMENT (RESPECTETOI.CA, 2014)**

- 6.1 Le respect de: Non veut dire non
- 6.2 La compréhension que le silence n'est pas un accord consensuel
- 6.3 Comprendre qu'être en état d'ébriété annule le consentement
- 6.4 Comprendre qu'être sous l'effet de la drogue annule le consentement
- 6.5 Le respect de: pas maintenant
- 6.6 Communiquer de manière claire et directe

# DÉROULEMENT



## 1. INTRODUCTION

L'intervenante débute la rencontre en disant le bonjour aux participants, en plus de se présenter à ces derniers. Elle enchaîne en révélant le thème de la rencontre, qui est le consentement sexuel. Ensuite, elle explique l'objectif de la rencontre d'une heure et quart, soit de pouvoir reconnaître ses droits et les attitudes à favoriser en matière de consentement sexuel. Finalement, elle énonce les consignes, qui sont la participation active, le respect des autres et l'utilisation des mots et des termes adéquats lorsqu'ils prennent parole.

**Durée :** 2 minutes

## 2. DISCUSSION SUR LA DÉFINITION DE L'AGRESSION SEXUELLE ET SES SPÉCIFICITÉS

Afin de débiter la rencontre sur un concept clair et bien défini, l'intervenante demande aux participants leur définition de ce qu'est une agression sexuelle d'avoir une définition unique et générale. L'intervenante commente, rectifie les réponses ou ajoute des éléments de la définition, à l'aide de la fiche support 3.1.

**Durée :** 5 minutes

**Objectif spécifique :** 1 et 2

**Contenu :** 1 et 2

**Matériel nécessaire :** La fiche support 3.1

## 3. DISCUSSION SUR LE CONCEPT DE CONSENTEMENT SEXUEL

Ensuite, lorsque la définition de l'agression sexuelle est complète, l'intervenante demande aux participants leur définition du consentement sexuel, toujours dans le but d'avoir une définition unique et générale. Si les participants ne donnent pas de réponse claire ou exacte, l'intervenante explique que le consentement est l'accord volontaire d'une personne à se livrer à une activité sexuelle. Aussi, elle ajoute qu'aux yeux de la loi, si l'acte sexuel n'est pas consensuel, cette activité est donc illégale.

**Durée :** 5 minutes

**Objectif spécifique :** 3

**Contenu :** 3

## 4. DISCUSSION RELATIVE AUX VIDÉOS REPRÉSENTANT DES SITUATIONS NON CONSENSUELLES

L'intervenante explique que la prochaine activité va être une discussion en grand groupe, concernant les séquences vidéo présentées. Elle utilise la fiche support 3.3, rassemblant les descriptions des vidéos, afin de les présenter et de faire un retour après la discussion. Après chaque scène vidéo, l'intervenante demandera aux participants des questions, relativement à celles inscrites sur la fiche support 3.2. Ces questions portent sur la représentation de ce qu'est une agression sexuelle, l'absence de consentement et les impressions des participants suite aux visionnements. L'intervenante reformule les interventions si cela est nécessaire, et fait des liens avec le contenu 1 et 2, qui a été vu précédemment.

**Durée :** 15 minutes

**Objectif spécifique :** 4

**Contenu :** 4

**Matériel nécessaire :** Fiche support 3.2, fiche support 3.3 (avec la description des vidéos) le CD contenant les vidéos, un rétroprojecteur, un ordinateur

## 5. MISES EN SITUATION CONCERNANT LE BLÂME APOSÉ AUX VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES

L'intervenant explique que, pour la prochaine activité qui se déroulera en équipe de 4-5 personnes, elle distribuera une mise en situation à chaque équipe, qui décrit une histoire où il n'y a pas eu de consentement, et où le blâme a été apposé sur la victime. Chaque équipe aura une mise en situation différente, soit les fiches support 3.3 à 3.8, et devront répondre aux questions selon l'histoire présentée. L'intervenante donne 10 minutes aux élèves pour terminer l'exercice, pour ensuite revenir en groupe afin de discuter des mises en situation une par une. L'intervenante reformule les interventions si cela est nécessaire, et fait des liens avec le contenu 3 qui a été vu précédemment lors de l'activité précédente.





**Durée :** 35 minutes  
**Objectif spécifique :** 5  
**Contenu :** 5  
**Matériel nécessaire :** fiches support 3.4 à 3.9

## 6. TEMPÊTE D'IDÉE SUR LES MOYENS À ENTREPRENDRE AFIN DE RESPECTER LE CONSENTEMENT

Pour la dernière activité, l'intervenante explique qu'il s'agit d'une tempête d'idée sur les moyens à entreprendre afin de respecter le consentement. Elle explique que les participants devront identifier, en levant la main, un moyen concret, et elle l'écrira ensuite au tableau. L'intervenante se fie à la fiche support 3.9, afin d'utiliser les bons termes. Elle oriente les interventions des participants, en plus que donner des indices ou des pistes afin qu'ils et qu'elles trouvent des idées.

**Durée :** 10 minutes  
**Objectif spécifique :** 6  
**Contenu :** 6  
**Matériel nécessaire :** fiche support 3.10

## 7. SYNTHÈSE

L'intervenante demande aux participants de lui résumer ce qu'ils et qu'elles ont vu pendant cette rencontre ainsi que ce qu'ils et qu'elles ont appris, ou bien pris conscience. Elle ajoute certains éléments aux interventions, ou reformule si cela est nécessaire. Ensuite, elle remémore que le consentement est l'accord volontaire d'une personne à se livrer à une activité sexuelle. Elle termine en expliquant que les moyens à entreprendre afin de respecter le consentement sont, afin de respecter les autres et se respecter soi-même.

**Durée :** 3 minutes

## 8. CONCLUSION

L'intervenante remercie les participants pour leur participation active et le respect dont ils et elles ont fait preuve durant la rencontre. Elle leur souhaite une belle journée et les invite à venir la voir à la fin de la classe pour des questions ou des commentaires.

**Durée :** 2 minutes



# RENCONTRE 03



## FICHE SUPPORT 3.1 : POUR L'INTERVENANT

### DISCUSSION

#### ÉLÉMENTS FAISANT PARTIE DE LA DÉFINITION DE L'AGRESSION SEXUELLE<sup>1</sup>

- ▷ Est un acte à caractère sexuel, commis afin de soumettre une autre personne à ses désirs.
- ▷ Est commis sans le consentement libre et éclairé de la personne, ou encore par une manipulation affective ou du chantage (par exemple dans le cas des enfants)
- ▷ L'agression sexuelle peut être avec ou sans contact physique
- ▷ Elle est engendrée par l'utilisation de la force ou de la contrainte, par un abus de pouvoir ou de confiance, ou encore sous la menace implicite ou explicite
- ▷ Autres mots pour agressions sexuelles : abus sexuel, contacts sexuels (sans le consentement), infraction sexuelle, prostitution (sans le consentement), pornographie juvénile, viol

#### S'APPLIQUE PEU IMPORTE :

- ▷ Les caractéristiques personnelles (l'âge, le sexe, la culture, l'origine, l'état civil, la religion, et l'orientation sexuelle de l'agresseur ou de la victime)
- ▷ Le type de geste à caractère sexuel commis
- ▷ Les liens existants entre la victime et l'agresseur sexuel

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec. 2010. Définition. Qu'est-ce qu'une agression sexuelle?. En ligne. <<http://www.agressionssexuelles.gouv.qc.ca/fr/mieux-comprendre/>> Consulté le 22 novembre 2014.

# RENCONTRE 03



## **FICHE SUPPORT 3.2: POUR L'INTERVENANT**

### **DISCUSSION**

### **DES SCÉNARIOS REPRÉSENTANT DES SITUATIONS NON CONSENSUELLES**

Poser les questions ci-dessous aux participants, après chaque visionnement, en encourageant la collaboration des élèves

1. Est-ce que ce vidéo représentait une agression sexuelle, si oui, quelles raisons vous amène à dire cela ?
2. Pourquoi, dans cette vidéo, il y a l'absence de consentement (demander des éléments concrets de la scène) ?
3. Qu'avez-vous ressenti lors du visionnement de cette vidéo ?



# RENCONTRE 03



## FICHE SUPPORT 3.3 : POUR L'INTERVENANT

Description des vidéos présentées

### **1. VIDÉO OÙ LE COMPORTEMENT PHYSIQUE SIGNIFIAIT UN NON CONSENTEMENT (0:30)**

Agression sexuelle où la personne se débat avec son agresseur pour ne pas que ce dernier la déshabille

### **2. VIDÉOS OÙ IL Y A UNE AGRESSION SEXUELLE DANS LA FAMILLE (0-2:15)**

Dessin animé représentant l'histoire un petit garçon qui se fait agresser sexuellement par un garçon plus vieux et comment il l'annonce à ses parents.

### **3. VIDÉO DÉMONTRANT PLUSIEURS SITUATIONS D'ABUS SEXUEL (1:00)**

Plusieurs scènes représentant diverses situations d'abus sexuel, la première où une fille sous intoxication se fait toucher par deux garçons, ensuite un collègue de bureau faisait un massage d'épaule à une femme qui semble inconfortable, troisièmement un garçon qui montre des photos intimes de sa copine à ses amis, et finalement un homme qui met de la drogue du viol dans le verre d'une fille. Ensuite, les scènes sont reprises, où la présumée victime se fait aider par une personne spécifique.

### **4. PUBLICITÉ «IT'S ON US» (0:30)**

Personnalités connues américaines qui lancent un message afin d'arrêter les agressions sexuelles

# RENCONTRE 03



## FICHE SUPPORT 3.4: POUR LES PARTICIPANTS

### MISES EN SITUATION #1

Les situations non consentues où le blâme est infligé à la victime  
Lire la situation, et répondre aux questions ci-dessous

Maria a toujours été très jolie. Elle reçoit souvent des compliments de la part des garçons dans sa classe au niveau de son apparence physique. Un soir, elle va à un party avec ses amies. Elle s'amuse beaucoup, jusqu'au moment où un de ses amis veut la coller. Il lui dit qu'il ne peut pas résister, car elle est trop belle. Il lui touche les cuisses et les fesses, malgré que Maria lui ait dit non et tente de s'en aller. Ses amies, voyant cela, viennent l'aider et elles partent du party. Le lendemain, le gars raconte aux autres que c'est de la faute à Maria, que son côté masculin n'a pas pu se contrôler.

**SOULIGNE LES ÉLÉMENTS QUI DÉMONTRENT QU'IL Y A EU UNE ABSENCE DE CONSENTEMENT.**

**POURQUOI LE BLÂME A ÉTÉ ATTRIBUÉ À LA VICTIME ?**

---

---

---

---

---

---

**COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, POURQUOI IL EST FAUX D'ATTRIBUER LE BLÂME À LA VICTIME ?**

---

---

---

---

---

---



# RENCONTRE 03



## FICHE SUPPORT 3.5: POUR LES PARTICIPANTS

### MISE EN SITUATION #2

Les situations non consensuelles où le blâme est infligé à la victime  
Lire la situation, et répondre aux questions ci-dessous

Jessie et Daria ont un rendez-vous dans un parc. Elles sont en couple depuis peu de temps. Elles décident de s'asseoir sur un banc du parc et commencent à s'embrasser amoureusement. Puisque Daria a un travail à remettre le lendemain pour l'école, elle doit partir chez elle. Elles se disent donc au revoir et Jessie décide de rester sur le banc quelque temps pour lire un livre. Une fois Daria partie, un homme vient s'asseoir aux côtés de Jessie et commence à essayer de la séduire d'une manière insistante et vulgaire. Lorsqu'il tente de lui toucher les seins, elle part en courant. Il lui crie après qu'elles l'ont provoqué, elle et sa copine, en s'embrassant en public et que tout est de leur faute.

**SOULIGNE LES ÉLÉMENTS QUI DÉMONTRENT QU'IL Y A EU UNE ABSENCE DE CONSENTEMENT.**

**POURQUOI LE BLÂME A ÉTÉ ATTRIBUÉ À LA VICTIME ?**

---

---

---

---

---

---

**COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, POURQUOI IL EST FAUX D'ATTRIBUER LE BLÂME À LA VICTIME ?**

---

---

---

---

---

---



# RENCONTRE 03



## FICHE SUPPORT 3.6: POUR LES PARTICIPANTS

### MISES EN SITUATION #3

Les situations non consentuelles où le blâme est infligé à la victime  
Lire la situation, et répondre aux questions ci-dessous

Marika et Nicolas sont amis depuis très longtemps. Puisque les parents de Marika sont partis en voyage, Nicolas va dormir chez elle pour la fin de semaine. Un soir, Marika embrasse Nicolas et lui dit qu'elle veut faire l'amour avec lui. Nicolas est très mal à l'aise et lui dit qu'il ne pense pas que c'est une bonne idée. Marika continue tout de même de le toucher, même contre la volonté de Nicolas. Le lendemain matin, puisque Nicolas ne parle plus à Marika, elle lui dit qu'il avait tort d'être fâché pour ce qui s'est passé la veille, car s'il n'avait pas voulu avoir une relation sexuelle avec elle, il l'aurait repoussé physiquement et que cela n'avait pas été le cas. Aussi, elle ajoute qu'un garçon est plus fort qu'une fille et qu'il avait juste à démontrer sa force.

**SOULIGNE LES ÉLÉMENTS QUI DÉMONTRENT QU'IL Y A EU UNE ABSENCE DE CONSENTEMENT.**

**POURQUOI LE BLÂME A ÉTÉ ATTRIBUÉ À LA VICTIME ?**

---

---

---

---

---

---

**COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, POURQUOI IL EST FAUX D'ATTRIBUER LE BLÂME À LA VICTIME ?**

---

---

---

---

---

---



# RENCONTRE 03



## FICHE SUPPORT 3.7: POUR LES PARTICIPANTS

### MISE EN SITUATION #4

Les situations non consentues où le blâme est infligé à la victime  
Lire la situation, et répondre aux questions ci-dessous

Manuella et ses amies vont à un party d'une personne de leur école. Arrivées au party, ces dernières boivent une bière en discutant. Manuella a rencontré Marc, un ancien ami et ils discutent à l'écart des autres. Ils boivent plusieurs consommations ensemble, et Manuella commence à se sentir étourdie. Marc l'emmène aux toilettes pour qu'elle boive un peu d'eau afin qu'elle se rétablisse. Arrivés aux toilettes, Marc commence à toucher aux seins et aux parties génitales de Manuella. Ils sortent des toilettes après quelques minutes, et Manuella rentre chez elle avec ses amies. Le lendemain, elle va au poste de police raconter son histoire, et elle n'est pas prise au sérieux, car c'est elle qui a choisi de consommer de l'alcool la veille.

**SOULIGNE LES ÉLÉMENTS QUI DÉMONTRENT QU'IL Y A EU UNE ABSENCE DE CONSENTEMENT.**

**POURQUOI LE BLÂME A ÉTÉ ATTRIBUÉ À LA VICTIME ?**

---

---

---

---

---

---

**COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, POURQUOI IL EST FAUX D'ATTRIBUER LE BLÂME À LA VICTIME ?**

---

---

---

---

---

---



# RENCONTRE 03



## FICHE SUPPORT 3.8: POUR LES PARTICIPANTS

### MISES EN SITUATION #5

Les situations non consensuelles où le blâme est infligé à la victime  
Lire la situation, et répondre aux questions ci-dessous

Samisha se prépare pour sortir avec des amies. Elle met une jupe et une camisole. Ensuite, elle part de chez elle pour aller rejoindre ses amies au cinéma. Sur le chemin, un garçon l'aborde pour savoir comment elle s'appelle et si elle veut sortir avec lui. Elle ne répond pas, car elle a peur et n'est pas à l'aise. Le garçon la suit et lui prend les fesses plusieurs fois. Il finit par partir, puisque Samisha commence à pleurer. Une fois arrivée au cinéma, elle raconte ce qu'il s'est passé à ses amies. Alors que ses amies essayent de la consoler, l'une d'elles lui dit: « À voir comment tu t'es habillé, ça ne m'étonne pas! ».

**SOULIGNE LES ÉLÉMENTS QUI DÉMONTRENT QU'IL Y A EU UNE ABSENCE DE CONSENTEMENT.**

**POURQUOI LE BLÂME A ÉTÉ ATTRIBUÉ À LA VICTIME ?**

---

---

---

---

---

---

**COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, POURQUOI IL EST FAUX D'ATTRIBUER LE BLÂME À LA VICTIME ?**

---

---

---

---

---

---



# RENCONTRE 03



## FICHE SUPPORT 3.9: POUR LES PARTICIPANTS

### MISE EN SITUATION #6

Les situations non consensuelles où le blâme est infligé à la victime  
Lire la situation, et répondre aux questions ci-dessous

Alisson et Patrick sortent au restaurant ensemble lors de leur premier rendez-vous. Ils passent une belle soirée, et Patrick décide de raccompagner Alisson jusqu'à chez elle. Sur le pas de la porte, Alisson demande à Patrick si elle peut l'embrasser. Celui-ci répond qu'il ne préférerait pas, car il veut débiter lentement cette relation avec elle. Alisson ne prend pas en compte ce qu'il dit et décide de l'embrasser passionnément. Patrick la repousse, fâché qu'elle n'ait pas respecté son choix. Voyant la réaction de Patrick, elle lui dit qu'elle l'a embrassé même s'il ne voulait, car la soirée s'est bien passée et qu'ils se sont collés au restaurant, pour elle, cela voulait dire qu'il consentait au baiser.

**SOULIGNE LES ÉLÉMENTS QUI DÉMONTRENT QU'IL Y A EU UNE ABSENCE DE CONSENTEMENT.**

**POURQUOI LE BLÂME A ÉTÉ ATTRIBUÉ À LA VICTIME ?**

---

---

---

---

---

---

**COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, POURQUOI IL EST FAUX D'ATTRIBUER LE BLÂME À LA VICTIME ?**

---

---

---

---

---

---

# RENCONTRE 03



## FICHE SUPPORT 3.10 ; POUR L'INTERVENANT

### TEMPÊTE D'IDÉES

#### LES MOYENS À ENTREPRENDRE AFIN DE RESPECTER LE CONSENTEMENT<sup>2</sup>

- ▷ Le respect de : Non veut dire non
- ▷ La compréhension que le silence n'est pas un accord consensuel
- ▷ Comprendre qu'être sous l'effet de l'alcool/drogue annule le consentement
- ▷ Comprendre qu'être sous l'effet de la drogue annule le consentement
- ▷ Le respect de : pas maintenant
- ▷ Communiquer de manière claire et directe
- ▷ Autres

---

<sup>2</sup> Respectetoi.ca. 2014. Parlons sexe. Consentement. En ligne. <<http://www.respectetoi.ca/talkingsex/consent>>. Consulté le 22 novembre 2014.





# BIBLIOGRAPHIE



Farris, Coreen, Teresa A. Treat, Richard J. Viken et Richard M. McFall. 2008. « Sexual coercion and the misperception of sexual intent », *Clinical Psychology Review*, Vol. 28, no. 1, p. 48-66.

Gouvernement du Québec. 2010. Définition. Qu'est-ce qu'une agression sexuelle?. En ligne. <<http://www.agressionssexuelles.gouv.qc.ca/fr/mieux-comprendre/>> Consulté le 22 novembre 2014.

Grubb, Amy et Julie Harrower. 2008. « Attribution of blame in cases of rape: An analysis of participant gender, type of rape and perceived similarity to the victim », *Aggression and Violent Behavior*, Vol. 13, no. 5, p. 396- 405.

Kolivas, Élizabeth et Alan M. Gross. 2006. « Assessing sexual aggression: Addressing the gap between rape victimization and perpetration prevalence rates », *Aggression and Violent Behavior*, Vol. 12, no. 3, p. 315- 328.

Ma sexualité.ca. 2012. Professionnels de la santé. Le désir sexuel et le cycle de la réponse sexuelle. En ligne. <<http://www.masexualite.ca/professionnels-de-la-sante/la-sexualite-chez-les-femmes-dage-mur-et-leurs-partenaires/le-desir-sexuel-et-le-cycle-de-la-reponse-sexuelle.>> Consulté le 27 septembre 2014.

Ministère de la justice. 2013. Justice pénale. La définition de consentement à l'activité sexuelle. En ligne. < <http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/def.html>> Consulté le 22 novembre 2014.

Respectetoi.ca. 2014. Parlons sexe. Consentement. En ligne. <<http://www.respectetoi.ca/talkingsex/consent>>. Consulté le 22 novembre 2014.

Image de la page couverture tirée du site :

Adheos. Majorité sexuelle. Majorité sexuelle et consentement. En ligne. <<http://www.adheos.org/majorite-sexuelle>>. Consulté le 29 novembre 2014.

Vidéos présentées lors de l'activité sur les situations non consentuelles :

1. Vidéo où le comportement physique signifiait un non consentement: [https://www.youtube.com/watch?v=4X-ROR\\_1l9Qk](https://www.youtube.com/watch?v=4X-ROR_1l9Qk)

2. Vidéo où il y a une agression sexuelle dans la famille: <https://www.youtube.com/watch?v=a-5mdt9YN6I>

3. Vidéo démontrant plusieurs situations d'abus sexuels <https://youtu.be/c2ZSZrGc-O8>

4. Publicité « It's on us » : <https://www.youtube.com/watch?v=wNMZo31LziM>



the 1990s, the number of people with a mental health problem has increased in the UK, and the number of people with a mental health problem who are in contact with mental health services has also increased (Mental Health Act 1983, 1990, 1994, 1997, 2003, 2007, 2010, 2013, 2017, 2020).

The 1990s saw the introduction of the Mental Health Act 1990, which replaced the Mental Health Act 1983. The 1990 Act was replaced by the Mental Health Act 1994, which was replaced by the Mental Health Act 1997, which was replaced by the Mental Health Act 2003, which was replaced by the Mental Health Act 2007, which was replaced by the Mental Health Act 2010, which was replaced by the Mental Health Act 2013, which was replaced by the Mental Health Act 2017, which was replaced by the Mental Health Act 2020.

The 2020 Act was replaced by the Mental Health Act 2023, which was replaced by the Mental Health Act 2024, which was replaced by the Mental Health Act 2025, which was replaced by the Mental Health Act 2026, which was replaced by the Mental Health Act 2027, which was replaced by the Mental Health Act 2028, which was replaced by the Mental Health Act 2029, which was replaced by the Mental Health Act 2030.

The 2030 Act was replaced by the Mental Health Act 2031, which was replaced by the Mental Health Act 2032, which was replaced by the Mental Health Act 2033, which was replaced by the Mental Health Act 2034, which was replaced by the Mental Health Act 2035, which was replaced by the Mental Health Act 2036, which was replaced by the Mental Health Act 2037, which was replaced by the Mental Health Act 2038, which was replaced by the Mental Health Act 2039, which was replaced by the Mental Health Act 2040.

The 2040 Act was replaced by the Mental Health Act 2041, which was replaced by the Mental Health Act 2042, which was replaced by the Mental Health Act 2043, which was replaced by the Mental Health Act 2044, which was replaced by the Mental Health Act 2045, which was replaced by the Mental Health Act 2046, which was replaced by the Mental Health Act 2047, which was replaced by the Mental Health Act 2048, which was replaced by the Mental Health Act 2049, which was replaced by the Mental Health Act 2050.

The 2050 Act was replaced by the Mental Health Act 2051, which was replaced by the Mental Health Act 2052, which was replaced by the Mental Health Act 2053, which was replaced by the Mental Health Act 2054, which was replaced by the Mental Health Act 2055, which was replaced by the Mental Health Act 2056, which was replaced by the Mental Health Act 2057, which was replaced by the Mental Health Act 2058, which was replaced by the Mental Health Act 2059, which was replaced by the Mental Health Act 2060.

The 2060 Act was replaced by the Mental Health Act 2061, which was replaced by the Mental Health Act 2062, which was replaced by the Mental Health Act 2063, which was replaced by the Mental Health Act 2064, which was replaced by the Mental Health Act 2065, which was replaced by the Mental Health Act 2066, which was replaced by the Mental Health Act 2067, which was replaced by the Mental Health Act 2068, which was replaced by the Mental Health Act 2069, which was replaced by the Mental Health Act 2070.

The 2070 Act was replaced by the Mental Health Act 2071, which was replaced by the Mental Health Act 2072, which was replaced by the Mental Health Act 2073, which was replaced by the Mental Health Act 2074, which was replaced by the Mental Health Act 2075, which was replaced by the Mental Health Act 2076, which was replaced by the Mental Health Act 2077, which was replaced by the Mental Health Act 2078, which was replaced by the Mental Health Act 2079, which was replaced by the Mental Health Act 2080.

The 2080 Act was replaced by the Mental Health Act 2081, which was replaced by the Mental Health Act 2082, which was replaced by the Mental Health Act 2083, which was replaced by the Mental Health Act 2084, which was replaced by the Mental Health Act 2085, which was replaced by the Mental Health Act 2086, which was replaced by the Mental Health Act 2087, which was replaced by the Mental Health Act 2088, which was replaced by the Mental Health Act 2089, which was replaced by the Mental Health Act 2090.